

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 001-1092/07/BC

**■ Prestations de transports scolaires réservés sur la commune de Septèmes-les-Vallons - Lancement d'un Appel d'Offres - Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises
DITRA 07/523/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le marché public de transports scolaires réservés sur la commune de Septèmes-les-Vallons arrive à échéance le 9 août 2008.

Il est donc proposé par la présente délibération d'approuver le lancement d'un nouvel appel d'offres relatif aux prestations de transport scolaires réservés sur la commune de Septèmes-Les-Vallons.

La durée du marché est de un an (1) à compter de la notification, renouvelable expressément chaque année sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le marché est à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant minimum annuel des prestations commandées est fixé à 200 000 Euros HT.

Le montant maximum annuel des prestations commandées est fixé à 400 000 Euros HT.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le marché public de transports scolaires réservés sur la commune de Septèmes-les-Vallons arrive à échéance le 9 août 2008.
- Qu'il est donc proposé par la présente délibération d'approuver le lancement d'un nouvel appel d'offres relatif à prestations de transport scolaires réservés sur la commune de Septèmes-les-Vallons.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert en application des articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vu de la passation d'un marché relatif à des prestations de transports scolaires réservés sur la commune de Septèmes-les-Vallons.

Article 2 :

Est approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises annexé.

Article 3 :

La durée du marché est de un an (1) à compter de la notification, renouvelable expressément chaque année sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le marché est à bons de commande en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le montant minimum annuel des prestations commandées est fixé à 200 000 Euros HT.

Le montant maximum annuel des prestations commandées est fixé à 400 000 Euros HT.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Nature : 6247 - Fonction : 252 - Sous politique : C220

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Renaud MUSELIER

Jean-Claude GAUDIN